



LA PASTORALE DANS LES RÉSIDENCES DE PERSONNES ÂGÉES

Préambule

Dans l'évolution de notre société québécoise, les personnes âgées constituent une part importante de notre population. Beaucoup de résidences, tant publiques que privées, ont été ouvertes afin d'accueillir les personnes qui ne peuvent plus demeurer seules ou dans leur propre famille. Celles-ci ont alors besoin d'un endroit sécuritaire et d'un personnel qualifié pour prendre soin d'elles et les accompagner face à la diminution de leur autonomie et à leur processus de vieillissement.

La profonde réflexion de notre Église diocésaine que fut le synode amena les membres de l'assemblée synodale à signaler l'importance d'accorder une attention toute spéciale aux personnes âgées de nos communautés.

« Que l'Église de Montréal intensifie sa pastorale auprès des personnes âgées, particulièrement auprès des résidents des centres d'accueil et des maisons de retraite, afin de leur assurer les services spirituels dont elles ont besoin et de les aider à poursuivre leur rôle de membres actifs dans la vie de l'Église ». (Orientations pastorales, no 71)

Le présent document traite de l'agir pastoral dans les résidences de personnes âgées et en définit quelques paramètres.

••••• Pour alléger le texte, le masculin inclut le féminin. •••••

1. Une réalité sociale importante

Les statistiques nous révèlent le rapide vieillissement de la population québécoise. Peu de familles sont équipées pour prendre soin, à domicile, de leurs membres vieillissants, dont bon nombre sont affectés par des problèmes de santé et parfois par une perte partielle d'autonomie.

C'est pourquoi, en plus des centres gouvernementaux et publics, beaucoup de résidences privées abritent quelque 5 à 10 personnes, parfois plus de 200.

En plus des services d'animation socioculturelle et récréative, ces nouvelles résidences offrent des soins d'hygiène et des soins de santé. Plusieurs résidents et résidentes souhaitent également nourrir la dimension spirituelle de leur vie et recevoir des services appropriés.

C'est pour répondre à ce souhait et à ce besoin que se situe l'intervention de l'Église.

2. La présence de l'Église

Depuis toujours, l'Église a voulu, à la suite du Seigneur, se faire proche des personnes faibles, socialement exclues ou malades.

J'étais malade et vous m'avez visité ...

Ce que tu fais au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que tu le fais ... (Mt 25, 36. 40)

Aujourd'hui, elle veut encore être présente à ses membres âgés, souvent malades, incapables de se déplacer ou se déplaçant difficilement.

Elle le fait par des visites fraternelles, d'occasionnelles rencontres communautaires à caractère pastoral, par la célébration des sacrements, tels que le pardon, l'eucharistie et l'onction des malades. De plus, dans un souci pastoral, elle est attentive à répondre aux nouveaux besoins de ses membres en mettant l'accent sur l'accompagnement spirituel personnalisé. Cet accompagnement tient compte du désir de chacun de cheminer dans sa foi et de trouver sens et espérance dans les moments d'épreuve, de maladie et de perte d'autonomie, affectant parfois même la dimension spirituelle de la personne.

3. Un nouveau défi pour l'Église

3.1 Pour répondre à ces besoins spirituels, l'Église a donc la responsabilité d'assurer un service adéquat. C'est tout un défi, car il s'agit de déployer toute la richesse de la mission de l'Église :

en un temps où les prêtres sont moins nombreux et, eux aussi, vieillissants ;

en pleine période de réaménagements pastoraux ;

dans un contexte social où l'Église doit trouver sa place spécifique au milieu de beaucoup d'autres intervenants.

3.2 Mais c'est un magnifique défi !

• car l'intervention doit tenir compte d'une approche globale de la personne, l'Église reconnaissant sa responsabilité de nourrir la dimension spirituelle et religieuse, en partenariat avec d'autres intervenants, membres de l'Église ou non, qui s'occupent d'autres dimensions de la personne : physique, psychologique, etc. ;

- car la présence auprès de ces personnes âgées et souvent malades fait appel à un partenariat prêtres-religieux-diacres-laïcs;
- car, en plus de la visite fraternelle, des rencontres communautaires occasionnelles et de la célébration des sacrements, l'accompagnement spirituel trouve toute sa place.

4. Responsabilités pastorales

4.1 En vertu de la charge pastorale qui lui a été confiée par l'Archevêque, le curé, le modérateur ou l'administrateur paroissial, avec son équipe pastorale, là où elle existe, est le premier responsable de la mise en œuvre de la pastorale dans les résidences pour personnes âgées, situées sur le territoire de sa paroisse, quel que soit le nombre de résidents.

Cependant, il faut harmoniser cette responsabilité avec le protocole d'entente que le gouvernement du Québec a signé avec les autorités religieuses.

(Protocole d'entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les autorités religieuses, concernant les services de pastorale des établissements de santé et des services sociaux, Ministère de la Santé et des Services Sociaux. Gouvernement du Québec. Avril 2001).

4.2 Quant aux résidences qui ne sont pas soumises à ce protocole du gouvernement du Québec,

- a) c'est au pasteur de la paroisse qu'incombe la responsabilité d'établir le service approprié. Dans une perspective de leadership de participation, il met en place dans sa communauté une équipe de personnes aptes à assumer une part de l'exercice de ce ministère; il compte sur l'apport de cette équipe, de même que sur ses collègues du secteur pastoral;
- b) il établit ce service en collaboration avec le responsable de la résidence pour personnes âgées et le vicaire épiscopal de la région. Au besoin, il réfère au service diocésain de l'accompagnement spirituel des personnes âgées (Service de pastorale-santé);
- c) il assure la formation des bénévoles. Il peut compter, également à ce chapitre, sur le même service diocésain prénommé;
- d) tout prêtre, diacre ou laïc doit en conséquence obtenir l'accord du pasteur de la paroisse pour exercer son ministère ou son apostolat dans de telles résidences. Ainsi, sera bien manifestée la concertation pastorale et l'articulation des ministères en un milieu donné.

5. Responsabilités financières

5.1 Le protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et les autorités religieuses, déjà cité plus haut, définit les responsabilités financières du service de pastorale, dans un certain nombre de résidences publiques et privées.

5.2 L'archevêché a également signé un certain nombre de conventions ou d'ententes avec des résidences non couvertes par le protocole gouvernemental.

5.3 Pour toutes les autres résidences, voici quelques orientations de gestion financière :

- a) parce qu'elle est responsable des services pastoraux, c'est la paroisse qui en assume les coûts;
- b) en ce qui concerne les intervenants pastoraux, mentionnons que :
 - I. eux qui acceptent de donner de leur temps pour apporter la communion, pour assumer un accompagnement spirituel, une visite d'amitié ou autre, le font bénévolement;
 - II. la rémunération des membres de l'équipe pastorale est incluse dans leur salaire,
 - III. les honoraires des prêtres, des diacres ou des agents de pastorale de l'extérieur, auxquels l'équipe pastorale doit recourir à l'occasion, sont versés selon les normes diocésaines;
- c) sont remis à la paroisse :
 - tout don recueilli pour et à l'occasion des services pastoraux,
 - les offrandes de messes annoncées,
 - toute contribution de la résidence;
- d) c'est avec les responsables de la paroisse que s'établissent les ententes de service et non pas avec les particuliers.

Conclusion

C'est donc dans cet esprit de sollicitude et de présence à ses membres âgés que l'Église intervient pour assurer auprès d'eux une annonce réconfortante de l'Évangile, la célébration des sacrements et un accompagnement spirituel personnalisé. C'est toute l'Église qui est appelée à répondre à ce besoin spirituel des personnes âgées et à assurer un service de qualité, en partenariat avec les autres organismes de la société également responsables du bien-être de ces personnes.

Le mercredi, 11 février 2004



† Jean-Claude-Cardinal Turcotte, Archevêque de Montréal